



# Dossier d'inscription 2024-2025

## Conditions Générales de Vente

Nom / Prénom : ..... Date de naissance / /

Adresse : .....CP/Ville : .....

Adresse mail : .....Tel : .....

Personne à prévenir en cas d'accident : .....Tel : .....

Nom du ou des représentants légal (aux) : .....Tel : .....

.....Tel : .....

	Prix	Mode et date de règlement <small>(Cadre réservé Ecuries de St Brevin)</small>
Forfait annuel 1h par semaine		
Forfait annuel 2h par semaine		
Forfait annuel 1h par semaine 1sem./2		
Carte de 11 leçons		
Autre (Tiers-pension / Demi-pension / Pension)		
<b>+</b> LICENCE FFE <small>(Obligatoire pour les cavaliers au forfait et à la carte)</small>		

Trois leçons d'essai - paiement le (au plus tard le premier jour d'essai) .....

### Représentant Légal

Je soussigné(e) : ..... autorise l'enfant..... dont je suis le responsable légal à participer à toutes les activités proposées par les écuries de St Brevin.

Le : ..... à St Brévin

Signature

**Le parent, représentant légal signataire est présumé avoir recueilli l'accord de l'autre parent titulaire de l'autorité parentale.**

### 1. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement.

### 2. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Equitation et incite ses cavaliers à souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer ses examens fédéraux, Galops, Degrés ; de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés. La pratique de l'équitation peut exposer le cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques. La licence FFE offre une assurance couvrant notamment les dommages corporels.

### 3. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive qui ne nécessite pas de certificat médical de non contre-indication à la pratique des différentes activités proposées par l'établissement. Cependant, le cavalier ou son représentant légal, affirme ne pas avoir connaissance de contre-indication à la pratique de l'équitation. Le cavalier s'engage à :

Respecter les autres cavaliers / respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles / respecter l'environnement

Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'intérêt de porter un casque aux normes.

### 4. Utilisation de l'équidé par un tiers (propriétaires)

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé. Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable.

En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

### 5. Vol/dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

### 6. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

### 7. Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous supports existants ou à venir. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

### 8. Modalités de remboursement

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique et de l'ensemble du personnel de l'établissement. Les forfaits, leçons, compétitions, payés à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ils ne sont pas remboursables. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

**Toute activité à la carte non décommandée au minimum 24h à l'avance reste due en intégralité.**



# GARANTIES DE LA LICENCE CAVALIER FFE 2024

Ci-joint, les garanties d'assurance de la licence FFE 2024 (les garanties d'assurance FFE 2025 seront mises en ligne début Septembre)



Voici le détail des garanties d'assurances accordées avec la licence de la Fédération Française d'Équitation, au titre du contrat n° 54 021 944 (garanties et tarifs en vigueur pour les licenciés FFE 2024).

**Activités garanties :** toute discipline équestre pratiquée ou à venir reconnue et affiliée par la FFE et pratiquée dans le cadre d'épreuves ou de la Vie privée, en trottin, à compte avec un véhicule spécifique, ou de la licence en 4x4 conduite ou passage.

**Territorialité :** France métropolitaine, ainsi que les pays des départements rattachés aux USA et Canada.

**Durée des garanties :**

Pour les adhésions nouvelles à la licence-pratiquant : les garanties prennent effet à la date de souscription de la licence et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour les renouvellements de la licence-pratiquant : les garanties prennent effet à la date de souscription de la licence et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

## RESPONSABILITÉ CIVILE

### Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre :	
Dommages corporels	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels corporels	5 000 000 €
Dommages financiers (non assurés)	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels	200 €

### Protection pénale et recours

Garantie pénale de	10 000 €
Garantie d'indemnisation pour les recours judiciaires	274 €

## OPTION ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER - GARANTIES DE BASE

### Capital en cas de décès

Moins de 18 ans	10 000 €
18 ans et plus	25 000 €

### Invalidité permanente > à 10 %

	Capital de référence
De 11 % à 30 %	22 000 €
De 31 % à 60 %	44 000 €
De 61 % à 100 %	88 000 €

L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €.  
 Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10 %, vous êtes indemnisés par le taux d'invalidité permanente au maximum à 10 %.  
 L'indemnité est calculée comme ci-dessus et pourra transférer tout applicable.

### Prots médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et hospitaliers

Garantie de	5 200 €
-------------	---------

### Pris de transport des chevaux\*

Garantie de	100 €
-------------	-------

### Remboursement dentaire\*

Maximum par dent	100 €
Maximum par accident	500 €

### Tarif hospitalier

	Garanti
--	---------

### Remboursement des frais de location\*

Garantie de	40 €
-------------	------

### Frais de rapatriement dans la limite de

	000 €
--	-------

### Frais de recherche (pour le cavalier)

Garantie de	1 000 €
-------------	---------

### Aide pédiatrique (à compter du 31<sup>er</sup> jour d'hospitalisation)

Garantie de	1 000 €
-------------	---------

## VOUS POUVEZ SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PAYANTES

Garantie décès « Jeune »	Le capital de référence est porté à 50 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 30 % (au lieu de 44 000 €) et 90 000 € (au lieu de 88 000 €) en cas de décès - exemple : à 40 %, indemnité de 35 200 €.	+25 €
Garantie IM	Majoration de 50 % du capital en cas de décès et du capital de référence en cas d'invalidité permanente.	+45 €
Garantie IMI	Majoration de 100 % du capital en cas de décès et du capital de référence en cas d'invalidité permanente.	+81 €
Garantie préjudice éthologique	La garantie assure les dommages matériels, avec un plafond de 10 000 €. Franchise relative : la garantie s'applique à condition que le préjudice éthologique soit évalué à plus de 100 €.	+10 €

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises.

Pour tout renseignement, pour d'autres garanties, ou pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, contactez votre Générali ou consultez sur [www.p-civil-generali.com](http://www.p-civil-generali.com).

La souscription d'un contrat détermine soumis aux conditions d'acceptation des risques de Générali.

Ce présent document ne peut engager la compagnie Générali tant qu'elle n'a pas été notifiée du contrat n° 54 021 944 auquel elle se réfère.

EQUI#GENERALI  
by GENERALI  
EQUISPORTS

Non toute de garantie : pour plus de détails contactez votre agent Générali ou visitez le site [www.p-civil-generali.com](http://www.p-civil-generali.com).

100 GENERALI SPORTS - Centre-ville de 5 907 214 € - N° 9045 10 004 010

Agent Générali de souscription et de service au client

19 rue de la République 44100 Nantes - France - 44 710 10 000 10 000

Site : [www.generali.com](http://www.generali.com) / [www.equip-generali.fr](http://www.equip-generali.fr)

01 80 00 10 000 - 0033 02 50 00 000 - 0033 02 50 00 000



## Règlement intérieur applicable au sein de l'établissement équestre

### • **Préambule**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement : sont notamment compris, les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

### • **Acceptation du règlement**

Tout cavalier accepte les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

## Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

### • **Stationnement / Sécurité**

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

### • **Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

### • **Comportement**

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

### • **Accès aux écuries et aux installations équestres**

1/ Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes: carrière, manège, paddock, douche ...

2/ L'établissement équestre est accessible au public sur les horaires d'ouvertures affichés à l'entrée de l'accueil.

### • **Circulation dans les écuries**

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

-ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;

-ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

## Chapitre 2 : Cavaliers

### • **Tenue et matériel**

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la loi en vigueur.

### • **Assurances**

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Le site [www.pezantassure.fr](http://www.pezantassure.fr) rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'Établissement assume la charge des risques couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire.

Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 15 000€ euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, soit le prix de la pension est majoré du montant de la surprime d'assurance souscrite par l'établissement, soit le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé. Le montant du plafond d'indemnisation de l'établissement pourra faire l'objet de revalorisation, portée à la connaissance du propriétaire par voie d'affichage.

### • **Tarifs**

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et disponible sur simple demande.

### • **Reprises, leçons, forfaits**

L'inscription implique un **engagement annuel**.

Les inscriptions et le règlement de la licence et des cours se font en Septembre.

Chaque cavalier ayant un forfait annuel garde sa place réservée dans une leçon correspondant à son niveau

Les cavaliers détenant une carte de 11 leçons ne sont pas prioritaires dans les reprises.

**Les cartes de 11 leçons ne sont valables que sur l'année scolaire en cours**

A son arrivée, le cavalier se présente au club house, s'inscrit sur l'agenda pour la leçon suivante et s'informe du cheval qui lui est attribué.

Le cavalier doit respecter l'attribution du cheval qui lui est destiné.

En fin de reprise il est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé.

**L'inscription sur l'agenda est obligatoire pour tous, et doit se faire au minimum 24h à l'avance.**

### • **Utilisation des équipements**

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

### • **Balades et autres activités**

1-balade activités des plus de 11 ans

Il est obligatoire de respecter les consignes du moniteur pendant toute la durée de l'activité.

Il est interdit d'emmener des sacs, sac à dos, appareils photos, bouteilles d'eau ou tous autres objets pouvant effrayer le cheval ou diminuer l'attention du cavalier.

Les allures sont choisies par le moniteur, il est donc interdit de trotter ou galoper sans que le moniteur ne l'ait demandé.

Il est strictement interdit de ralentir son cheval afin de l'éloigner du groupe ou de quitter sa place durant la balade ou l'activité.

Tout manquement aux directives du moniteur peut entraîner la fin de l'activité et le retour à pied au centre équestre

Tout accident provoqué par le non-respect d'un cavalier aux directives du moniteur entraînera la responsabilité du cavalier fautif.

2-location poneys

Balades destinées aux enfants débutants.

Chaque enfant doit être tenu par un adulte accompagnant l'enfant.

En aucun cas le poney ne doit être lâché.

Les locations poneys durent ½ heure et se font exclusivement au pas. IL EST DONC INTERDIT de faire trotter ou galoper le poney durant la balade.

Le Poney et l'enfant sont sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant

### • **Cavaliers de Passage**

Les cavaliers de passage doivent respecter le règlement intérieur.

## Chapitre 3 : Dispositions générales

### • **Rattrapage des cours / remboursement**

**Toute heure retenue, non décommandée 24 heures à l'avance est considérée comme effectuée et sera, de ce fait facturée.**

**Seules les absences prévenues dans les temps pourront être récupérées sur l'année scolaire en cours de septembre à juin à raisons 6 séances maximum par forfait annuel. Les heures à récupérer se feront uniquement sur des heures de reprise d'une heure.**

**Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.**

**Les cours non rattrapés ne sont pas remboursables.**

**Aucun motif de remboursement ne sera accepté.**

**Aucun report de cours récupérable d'une année sur l'autre ne sera effectué.**

### • **Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparation les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### • **Vol au sein de l'établissement**

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effet personnel à leurs risques et périls.

Chaque adhérent possédant son propre matériel doit l'identifier et est tenu comme seul responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.

### • **Sanctions**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

### • **Autorité de l'enseignant**

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

### • **Propriétaires d'équidés**

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable.

En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

### • **Droit à l'image**

Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Lors de l'établissement du bulletin d'inscription, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.